



SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

MRC DU VAL-ST-FRANÇOIS
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Est donné par la soussignée, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité, que le conseil a adopté le *Règlement n° 730 pour déterminer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception* lors de l'assemblée du 16 décembre 2024.

Le règlement a pour objet de d'établir les taxes et tarifs imposables pour l'année 2025.

Toute personne peut prendre connaissance du contenu de ce règlement aux bureaux de la Municipalité situés au 2050, rue Ernest-Camiré, Saint-Denis-de-Brompton ou sur le site internet de la Municipalité au lien suivant : <https://www.sddb.ca/>.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis conformément à la loi.

**DONNÉ À SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
CE 17 DÉCEMBRE 2024**

Me Valérie Manseau
Greffière et greffière-trésorière adjointe